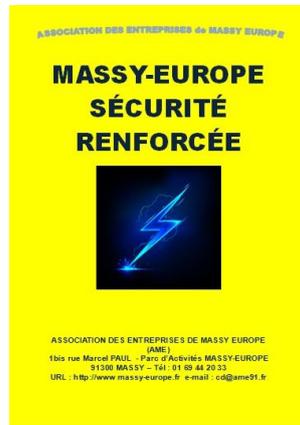


Systeme Massy Europe Sécurité Renforcée



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

A la création de l'association, le nombre de cambriolages et de vandalismes était considérable (plus de 50 par an plus des voitures cassées).

Mis en place en collaboration étroite avec les Polices Nationale et Municipale, le système "MASSY-EUROPE Sécurité Renforcée" a permis de réduire très fortement les intrusions. MASSY EUROPE est désormais l'une des zones les plus sûres de MASSY. Mais il est vital de continuer à le mettre en œuvre. Il est gratuit pour les adhérents à l'association.

Il est indispensable pour chaque résident de participer activement à cette mutualisation de la sécurité. Plus nous sommes nombreux et plus notre protection dissuade les intrus et est efficace ! Les bases sont les suivantes :

1. LA PROTECTION CONTRE LES INTRUSIONS, LA DISSUASION :

La dissuasion permet d'éviter une grande majorité des intrusions (jusqu'à 90 %). Elle est fondée sur les éléments suivants :

- **Le renforcement des accès et toutes dispositions destinées à ralentir l'intrusion** : porte renforcée ou protégée, fossé ou obstacles interdisant l'enfoncement des clôtures par un véhicule, etc...
- **Des détecteurs de mouvement aux abords directs de l'entreprise avec allumage de flashes** par exemple en cas d'approche, de façon à signaler à l'intrus que l'installation est protégée et à le mettre en évidence.
- **Un ou des leurres de vidéo-surveillance** et autres détecteurs, en sus des vrais dispositifs
- **L'affichette jaune** est à apposer de façon bien visible : Cette affichette dissuade les agresseurs. Elle est à renouveler régulièrement.

ASSOCIATION DES ENTREPRISES de MASSY EUROPE

- **Toute autre marque indiquant que l'installation est protégée.**
- **Signaler immédiatement à l'association (06 69 88 14 61)** tout comportement suspect ou allées et venues inhabituelles sur la zone en relevant notamment le numéro d'immatriculation des véhicules suspects. L'association prévient à son tour l'ensemble des adhérents qui peuvent ainsi prendre les mesures nécessaires, ainsi que, si nécessaire, les forces de police ou de gendarmerie et demande les mesures adaptées.
- **Toujours mettre en route votre système de sécurité** en le vérifiant dès que les locaux sont inoccupés, éventuellement par zones. Les vols se font souvent en quelques minutes et à tous moments de la journée.

2. EN CAS D'INTRUSION :

- **Mettre en place une sirène extérieure puissante** de façon à dissuader les malfaiteurs et à permettre à la police d'intervenir rapidement (en cas d'alerte nous demandons des rondes fréquentes).
- **Si vous surprenez des cambrioleurs, appelez immédiatement la police : Composez le 17** (police). Intervenir vous-même ne peut au minimum que faire fuir les intrus qui pourront donc revenir, au pire vous mettre en danger vous-même.

3. LA PROTECTION CONTRE LE VOL DANS LES LOCAUX :

- Si **malheureusement** le voleur arrive à entrer dans l'habitation, il est encore possible de limiter le vol par des mesures simples. •
 - pensez à verrouiller les portes intérieures qui peuvent l'être.
 - Identifiez les objets qui pourraient tenter les voleurs et ne les laissez pas en exposition : argent, ordinateurs, GSM, voiture, objets et câbles en métal... •
 - Positionnez dans une salle bien protégée votre serveur et les dossiers essentiels de l'entreprise, y compris carte grise des véhicules •
 - Pensez à sauvegarder toutes vos données régulièrement à l'extérieur. •
 - Notez et affichez de façon très accessible les n°s de la police et de l'assurance. •
 - Pensez à faire l'inventaire de vos objets de valeur : photo, n° de série, facture, n° IMEI des portables, immatriculation des voitures et photo des cartes grises, etc... Stocker le maximum dans la salle forte. •
 - Conservez en lieu sûr les contrats d'assurance concernés. Relisez-les et assurez-vous que les remboursements seront suffisants le cas échéant le moment venu (rééquipement à neuf ou application d'un taux de vétusté, pertes d'exploitation, reconstitution des données, réparation des locaux...).
 - Evitez de signaler que les locaux sont inoccupés, prévoyez des systèmes simples de confirmation de présence : flashes s'allumant au bruit, éclairage aléatoire lorsque les locaux sont vides, bruitages,...
 - Pendant les périodes de fermeture, ne laissez pas un message sur le répondeur indiquant votre absence, prévoyez un relevé de la boîte aux lettres et des visites journalières

4. VÉRIFIEZ RÉGULIÈREMENT VOTRE SYSTÈME DE SÉCURITÉ :

- Désignez un responsable sécurité : il est à mentionner sur votre fiche d'adhésion.
- Vérifiez très régulièrement le bon état de marche des différents éléments : détecteurs, cameras, radars, sirène.
- En cas de report vidéo ; prévoyez une levée de doute immédiate, par exemple par vidéo avec une personne connaissant bien l'entreprise et capable de décider immédiatement si l'intrusion est réelle ou non (collaborateur, animal, fausse alarme...).
- Faites faire éventuellement un diagnostic par un expert indépendant pour détecter les failles du système : issues mal protégées, élément inopérant et non diagnostiqué par la surveillance, durée d'enregistrement insuffisante des vidéos pour permettre une identification après l'effraction lors de son constat, dysfonctionnement du système après une longue panne de courant ou une première alarme (certains commencent par couper le courant ou par faire une première alarme puis reviennent plus tard, une fois les batteries épuisées) .
- Plus généralement, faites régulièrement un bilan par rapport aux présentes précautions ici recommandées et qui auraient dérivées.

5. SURVEILLEZ ET RESTEZ VIGILANT :

- • Ne communiquez pas les codes d'accès à d'autres que des personnes de confiance. Faites entrer les visiteurs, les livreurs, les démarcheurs..., sans leur donner le code. •
- Ne laissez pas entrer des démarcheurs non sollicités, y compris si ce sont des fonctionnaires : les vols perpétrés par de faux policiers ou de faux employés de service public sont courants. •
- Repérez les visiteurs non intéressés en réalité par l'objet de leur visite : beaucoup de cambrioleurs commencent pas des visites pour repérer les lieux et les installations d'alarme. •
- En cas de doute, photographiez visiblement les intéressés, demandez-leur leurs papiers et photocopiez...

6. APRÈS UNE INTRUSION :

- **Ne cherchez pas à mettre de l'ordre**, ne touchez à rien.
- **Appelez les services de police** pour qu'ils viennent constater l'effraction (en l'absence d'effraction, la police se déplace rarement). Ils pourront effectuer des relevés d'indices, d'ADN (très efficace) ou d'empreintes pour retrouver l'auteur.
- **Déposez plainte ou au minimum une pré-plainte par Internet** : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/unite/> (il faudra par la suite

ASSOCIATION DES ENTREPRISES de MASSY EUROPE

aller la signer au commissariat mais cela fait gagner du temps). **En l'absence de plainte, la police n'interviendra pas.**

- **Vous pouvez déléguer le dépôt de plainte à un subordonné.** Mais il faut une délégation écrite avec :
 - Le nom et le prénom du délégataire.
 - Ses fonctions.
 - Le nom de la société.
 - Les missions confiées.
 - La durée de la délégation.
 - Les moyens mis à disposition.
 - Les éventuelles obligations liées.
- **Informez au plus vite votre assureur.** La plupart des compagnies ont mis en place un numéro d'urgence. Contactez ce service dans la journée. Il vous indiquera la marche à suivre et vous mettra en relation avec des professionnels sérieux pour les réparations urgentes (serrure ou fenêtre fracturée ...).
- **Avant de faire toute réparation,** faites des photographies de l'effraction et conservez les pièces changées. Elles pourront être utiles plus tard si, par exemple, l'expert conteste les dégradations. ○
- **Si vous êtes locataire, prévenez rapidement votre bailleur.** C'est son assurance qui prend en charge les détériorations subies par le logement (portes et fenêtres fracturées, graffitis sur les murs ...)
- **Faites opposition sur cartes et chéquiers :** Vérifiez au plus vite si vos chéquiers ou cartes bancaires ont disparu. Il est préférable de faire opposition, même s'ils n'ont pas été emportés. Les voleurs peuvent utiliser le numéro à 16 chiffres inscrit sur la carte pour acheter sur internet.
- Confirmez par courrier recommandé avec avis de réception dans les plus brefs délais, avec copie du récépissé du dépôt de plainte.
- Prévenez votre Opérateur de téléphone mobile. Si vous aviez laissé votre téléphone mobile (même éteint), faites rapidement le nécessaire auprès de votre opérateur pour ne pas risquer de vous retrouver avec une facture astronomique. Contactez le service clients (le numéro est indiqué sur vos factures) de votre opérateur ou rendez-vous en boutique. Le conseiller bloque immédiatement votre ligne. Dès lors, le voleur ne peut plus téléphoner en utilisant votre compte.
- Signalez le vol de votre mobile lors du dépôt de plainte. •
- Si vous aviez souscrit une assurance-vol auprès de votre opérateur, déclarez-le à l'assureur dans les délais prévus au contrat en envoyant une copie du dépôt de plainte. Certaines garanties ne prennent en charge que les vols avec agression, auquel cas le cambriolage pourrait ne pas être couvert. Relisez soigneusement le contrat. •

ASSOCIATION DES ENTREPRISES de MASSY EUROPE

- Inventoriez les vols et déposez plainte le plus rapidement possible, dès lors que les policiers ont déjà constaté l'infraction. •
- Pendant ce temps, dressez la liste des objets dérobés ainsi que ceux détériorés (énumération des gros objets comme les ordinateurs, les armoires détériorées, les pertes de données et dossiers...). •
- L'évaluation du montant des pertes interviendra, par la suite, lors du calcul de l'indemnisation avec l'expert de l'assurance. Il est important de ne rien oublier, car l'assurance peut être récalcitrante à prendre en charge les objets non mentionnés sur le dépôt de plainte. •
- Déposez une plainte complémentaire si, par la suite, vous vous apercevez que d'autres objets manquent. •
- Confirmez vite le vol à l'assureur. Envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre assureur, bien que vous l'ayez déjà informé par téléphone. Si vous vous déplacez à l'agence, demandez une attestation de remise en main propre.

Vous avez 2 jours ouvrés (parfois un peu plus, vérifiez dans votre contrat) à compter du moment où vous avez eu connaissance de la situation, pour déclarer le sinistre. Les week-ends et jours fériés ne sont pas compris. •

Soignez la rédaction de votre courrier. C'est à vous de prouver la réalité du sinistre (constat de police, photos des pièces dévastées et des détériorations, témoignages...).

Votre courrier doit impérativement décrire les circonstances dans lesquelles le vol a été commis. Elles doivent correspondre aux conditions garanties par votre contrat. Ce dernier peut se limiter au vol avec effraction ou avec violence. •

Vous pouvez trouver une lettre type de déclaration de vol sur le site de l'Institut national de la consommation.. •

N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de contrat et la liste provisoire des objets volés et détériorés. •

Précisez que l'inventaire présenté est provisoire. Cela vous laisse la possibilité de le compléter ensuite (en le doublant d'un dépôt de plainte complémentaire). •

Joignez-y une copie de la plainte et gardez un double du dossier que vous avez envoyé.

Estimez le montant des pertes

Les formalités urgentes accomplies, vous devez en passer par la fastidieuse recherche des justificatifs pour prouver la détention des objets dérobés et leur valeur. L'idéal est de retrouver les factures. Si vous ne les détenez plus, tout élément probant peut être fourni. Recherchez les relevés en comptabilité, les factures de réparation, les photos... L'indemnisation dépendra de vos garanties (rééquipement à neuf ou application d'un taux de vétusté, pertes d'exploitation, reconstitution des données, réparation des

ASSOCIATION DES ENTREPRISES de MASSY EUROPE

locaux...). Elle est en principe versée dans le mois qui suit l'accord amiable avec l'assurance.

Évaluez l'offre d'indemnisation Lorsque vous estimez que l'évaluation faite par l'expert de l'assurance vous est préjudiciable et si vous ne parvenez pas à un arrangement amiable avec celui-ci, vous devrez demander une contre-expertise à vos frais.